



*République Française*  
*Liberté Égalité Fraternité*

**DG N°26/100**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À  
M. MOHAMED ZERKOUN 9<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-011 du 27 mars 2026 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-013 du 27 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-012 du 27 mars 2026 portant élection d'Adjoint au maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°26/079 du 1er avril 2026 à M. Mohamed ZERKOUN 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement, du cadre de vie et des mobilités,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

**ARRÊTE**



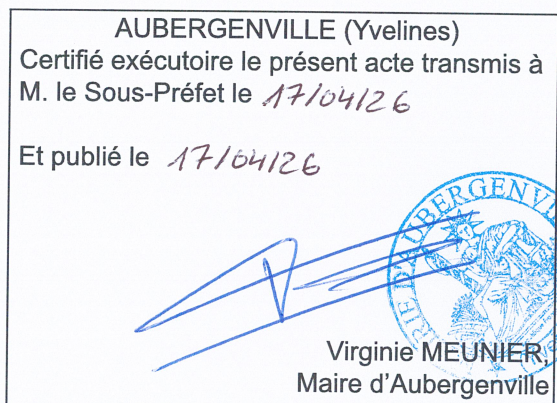
**Article 1** : Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à M. Mohamed ZERKOUN 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.

**Article 2** : Pour l'exercice de cette subdélégation, M. Mohamed ZERKOUN, est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

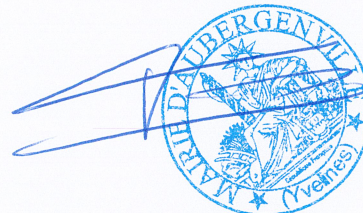
**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 4** : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux autorités de Police Nationale.



Fait à Aubergenville, le 14 avril 2026



Virginie MEUNIER,  
Maire d'Aubergenville

Notifié le :